



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

CELLULE DE SUIVI DE L'INTÉGRATION

Bulletin d'information sur l'intégration régionale

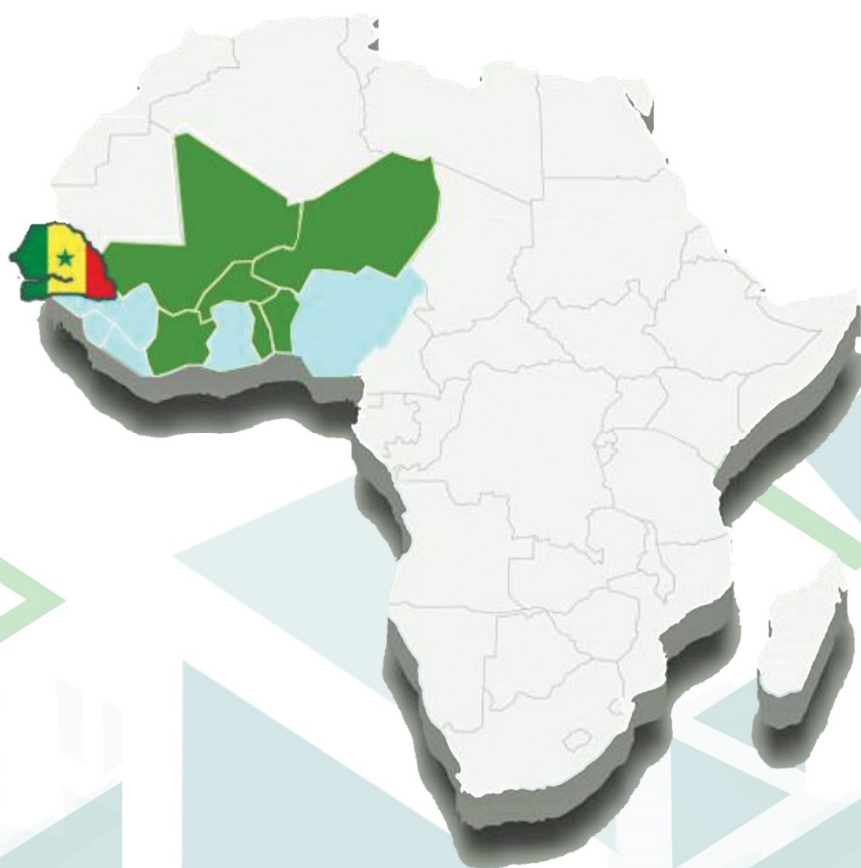
Décembre 2024

Numéro : 12



66^{ème} Session ordinaire de la
Conférence des Chefs d'État et de
Gouvernement

Page : 10



Session ordinaire du Conseil des Ministres

Page : 16



État de mise en œuvre des réformes
communautaires de l'UEMOA : le Sénégal
gagne 1,06 point de pourcentage en 2024

Page : 17

DOSSIER

Note sur le financement des
institutions régionales : cas
des prélèvements
communautaires

Page : 23



RÉSUMÉ.....	P.4
ÉVÈNEMENTS PHARES.....	P.5
DOSSIER.....	P.23
TEXTES COMMUNAUTAIRES.....	P.28
SANTÉ & BIEN-ÊTRE.....	P.29

ORIENTATIONS :

M. Souleymane DIALLO, Directeur général de la
Planification et des Politiques économiques
Mme Oumy NDIAYE SARR, Coordonnatrice de la CSI

ÉQUIPE DE REDACTION :

M. Souleymane LOUM THIAM
M. Ousmane SAMBE
Dr. Aliou NIANG FALL
Mlle Marième Fatou SEYE
M. Mouhamed SECK
M. Mor DIOP
Mme Soda NDIAYE DIATTA

COMITE DE LECTURE :

M. Ibrahima DIENG, Conseiller technique du DG
M. Assane Bouna NIANG, Conseiller technique du DG
M. Alassane Diallo, Directeur de la DPEE

Infographie :

M. Thierno I. GAYE

Édition :

Imprimerie BRISTOL

Contact :

64, Rue Carnot X Saint Michel,
en face BICIS prestige
(+221) 33 889 72 63

EMAIL : csi@economie.gouv.sn

WEB : dgpe.sn/cellule-de-suivi-de-l-integration



NOS PARTENAIRES



RÉSUMÉ

L'année 2024 a été tumultueuse pour l'activité économique, particulièrement dans le cadre de l'intégration économique. Les économies africaines ont connu une évolution mitigée marquée par la poursuite de la reprise économique, la lutte contre l'inflation, le changement climatique ainsi que les tensions sécuritaires et politiques. Ce douzième bulletin revient sur les activités marquantes du dernier trimestre de l'année 2024 au titre de l'intégration régionale.

Au niveau de l'UA, l'évènement phare a été la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement sur l'éducation tenue en décembre en Mauritanie.

La Conférence a été une occasion pour passer en revue les expériences et les acquis des pays dans le domaine de l'éducation.

Les échanges ont permis aux dirigeants de s'accorder sur la nécessité de donner la priorité à l'éducation, à la formation et à la recherche scientifique en garantissant les ressources nécessaires, humaines et matérielles, qui doivent se refléter dans les plans, programmes et budgets de chaque pays du continent. A cet égard, le Président de la République du Sénégal S.E.M Bassirou Diomaye FAYE a invité ses pairs à unir leurs efforts pour bâtir une économie capable de retenir nos talents et de répondre aux aspirations de notre jeunesse.

Au sein de la CEDEAO, la 66^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement s'est tenue également en décembre 2024 au Nigéria. Elle a été l'occasion pour évoquer les difficultés économiques, sécuritaires et politiques auxquelles la communauté est confrontée, dans un environnement régional et international perturbé par les nombreuses crises.

Au cours de cette session, plusieurs textes ont été adoptés dont l'Acte additionnel relatif à la politique régionale commune sur les redevances, taxes et droits d'aviation qui vise à réduire le coût des services de transport aérien dans la région.

Par ailleurs, s'agissant du Programme communautaire de Développement, une mission de collecte d'informations et de consultation de la Commission de la CEDEAO a séjourné à Dakar en octobre pour échanger avec les parties prenantes engagées dans la formulation et la mise en œuvre du programme.

Dans l'UEMOA, le Conseil des Ministres, tenu en décembre en Guinée Bissau, a vu l'adoption du Projet de Règlement relatif au Guide méthodologique définissant les modalités d'élaboration et de calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation au sein des États membres de l'UEMOA (IHPC base 100 en 2023).

En outre, la revue technique annuelle des réformes politiques, programmes et projets communautaires tenue à Dakar en novembre, a permis d'évaluer cent trente-deux (132) textes communautaires ainsi que six (06) projets et programmes. Globalement, l'édition 2024 a révélé une amélioration de la mise en œuvre des réformes au Sénégal avec un taux moyen qui passe de 77,53% en 2023 à 78,59% en 2024. Ces performances ont été obtenues grâce aux résultats satisfaisants enregistrés dans le domaine des réformes sectorielles et de la gouvernance économique.

Enfin, ce douzième numéro aborde dans sa rubrique « dossier », la problématique du financement des institutions régionales. Un accent particulier est mis sur les prélèvements communautaires de l'UA, de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement sur l'éducation



L'UA, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), a organisé une Conférence continentale sur l'éducation en décembre 2024, en Mauritanie. Le thème de la conférence est : « *Éduquer une Afrique digne du 21^{ème} siècle : construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique* ». Cette rencontre vise plusieurs objectifs spécifiques à savoir :

- reconnaître et apprécier les progrès réalisés par les États membres de l'UA en ce qui concerne les engagements et les décisions prises pour transformer l'éducation en Afrique, y compris, l'ODD 4 relatif à l'éducation, le plan d'action du Sommet sur la Transformation de l'Éducation et sa déclaration, la Stratégie continentale pour l'Éducation en Afrique (CESA), etc. ;
- identifier les opportunités de collaboration et de partenariats entre les acteurs du continent et les partenaires dans le domaine, afin de combler les retards dans la mise en œuvre de l'ODD4, conformément aux objectifs fixés à cet effet dans le Pacte du futur et les différentes déclarations et plans adoptés lors du Sommet du Futur tenu en septembre 2024 ;
- s'accorder sur les mécanismes de financement durables, notamment celui relatif au renforcement du Fonds africain pour l'éducation, la science, la technologie et l'innovation (AESTIF), des financements innovants pour répondre aux besoins du continent et combler les écarts dans la mise en œuvre de l'ODD4, la Stratégie continentale pour l'éducation en Afrique ;
- faire un plaidoyer en faveur de la mise à l'échelle de modèles réussis et de solutions innovantes et durables pour parvenir à une éducation de qualité et équitable sur l'ensemble du continent, afin de répondre aux exigences du 21^{ème} siècle en Afrique et au-delà ;
- engager la réflexion et un débat inclusif sur l'éducation, la jeunesse et l'employabilité comme centre de gravité de la construction du devenir de l'Afrique, et, élaborer, in fine, une matrice de recommandations utiles aux états africains.

Pour rappel, l'Afrique est toujours confrontée à un certain nombre de contraintes pour assurer à ses populations une éducation de qualité, équitable et inclusive. Il s'agit entre autres de (i) l'inadéquation des infrastructures, (ii) la pénurie d'enseignants qualifiés, (iii) la faiblesse des résultats de l'apprentissage, (iv) les disparités de l'offre entre et au sein des pays, (v) le faible accès et la connectivité limitée aux technologies numériques, (vi) l'inadéquation entre la formation et l'emploi. De plus, l'évolution rapide de l'économie mondiale et la révolution digitale et numérique qui imposent de nouvelles compétences pour les métiers du futur sont également relevés comme étant des défis auxquels l'Afrique doit faire face. L'Afrique a besoin d'au moins 40 milliards USD de plus pour pouvoir répondre aux objectifs et aspirations déclinés dans l'Agenda 2063.

Ainsi, pour relever ces défis majeurs, il devient une urgence pour l'Union Africaine (UA), de réinventer les systèmes éducatifs africains en tirant parti des avancées technologiques et en favorisant la collaboration entre les gouvernements, les établissements d'enseignement et les parties prenantes.

Lors de cette conférence, plusieurs travaux ont été effectués avec un accent particulier sur le renforcement du rôle des programmes éducatifs et scientifiques pour parvenir à la renaissance du continent. A cet effet, le

président mauritanien Mohamed Ould Cheikh GHAZOUANI, le président algérien Abdelmadjid TEBBOUNE, le président rwandais Paul KAGAME et le président sénégalais Bassirou Diomaye FAYE ont souligné le rôle de l'éducation et de la science, afin de parvenir à la renaissance à laquelle l'Afrique aspire pour rattraper son retard. Ils ont également souligné la nécessité de donner la priorité à l'éducation, à la formation et à la recherche scientifique en garantissant les ressources nécessaires, humaines ou matérielles, qui doivent figurer dans les plans, programmes et budgets de chaque pays du continent.

La Conférence a permis aux Chefs d'État de présenter les expériences et les acquis de leurs pays respectifs en matière d'éducation. Ils ont souligné, l'importance du partenariat et de la coopération bilatéraux et multilatéraux qui leur permettent de surmonter les défis actuels.

Par sa part, le Président de la République S.E.M Bassirou Diomaye FAYE a réitéré l'engagement commun de l'UA à façonner une Afrique résiliente et dynamique. Il a insisté sur la nécessité d'une éducation inclusive et de qualité, notamment pour les jeunes filles et les communautés rurales, afin de briser les cycles de la pauvreté. Il a invité les Chefs d'État à unir leurs efforts pour bâtir une économie capable de retenir nos talents et de répondre aux aspirations de notre jeunesse.

Conférence des Ministres Africains de l'Environnement



Les Ministres africains de l'environnement se sont réunis lors de la 10^{ème} session extraordinaire de la Conférence sur l'environnement (CMAE). La rencontre s'est tenue en septembre 2024 en Côte d'Ivoire.

Cette session s'est tenue dans un contexte marqué par l'impact négatif du changement climatique sur les activités économiques, humaines et sociales. En effet, plus de 100 millions d'hectares de terres en Afrique sont affectés par le changement climatique chaque année. Plus de 65% des terres sont également touchées par la dégradation, ce qui affecte 400 millions de personnes. La problématique de la priorisation des terres dans les efforts mondiaux contre la sécheresse, l'augmentation des émissions de carbone et la famine reste toujours d'actualité. Des réponses à cette problématique, par les dirigeants africains, sont nécessaires en vue de faire face aux préoccupations des populations les plus impactées par la dégradation des terres. En outre, il convient de souligner que la rencontre a servi de plateforme pour générer une dynamique politique et garantir un financement et des partenariats essentiels afin de relever les défis environnementaux urgents. Ce fut l'occasion, pour les parties prenantes, de réfléchir sur des solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie décennale 2024-2033.

Ainsi, quatre (4) domaines politiques essentiels ont fait l'objet de discussion lors de la session.

Il s'agit notamment de : (i) l'atténuation des sécheresses en Afrique ; (ii) le renforcement des ambitions dans le l'atteinte des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ; (iii) la promotion des opportunités de restauration des écosystèmes et (iv) le renforcement des partenariats pour la mise en œuvre et la mobilisation des ressources. Pour ce dernier domaine, le Directeur du Changement climatique et de la Croissance verte de la BAD stipule que le partenariat est essentiel pour s'attaquer aux problèmes complexes de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la désertification. Selon lui, l'Afrique doit adopter une approche intégrée et durable, en donnant la priorité aux investissements dans les pratiques foncières durables et la résilience climatique.

En marge de la session, les Ministres ont adopté la Déclaration d'Abidjan. Il s'agit, pour les Gouvernements africains, de prendre des engagements allant dans le sens de relever les défis de la désertification et de la dégradation des terres. En effet, les Ministres ont affirmé leur détermination, en :

- a) réitérant leur appel à l'établissement d'un protocole juridiquement contraignant pour la gestion de la sécheresse et le renforcement de la résilience dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification ;

- b) appelant à la mise en place ou au renforcement de partenariats mondiaux et régionaux, incluant les Gouvernements, les organisations internationales, la société civile, les universités, les communautés locales et le secteur privé, par le biais d'un soutien financier et technique ;
- c) encourageant les États membres à allouer davantage de ressources nationales à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, tout en renforçant la résilience des populations et des écosystèmes grâce à une gestion durable des terres ;
- d) exhortant les États membres à s'efforcer de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 et les encourager à intégrer cet objectif dans les plans et politiques de développement nationaux ;
- e) encourageant les États membres, les Communautés économiques régionales, l'Union africaine et les partenaires au développement à s'attaquer aux facteurs socio-économiques de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, y compris la pauvreté, le genre, la pression démographique et les systèmes fonciers inadéquats, par le biais de stratégies de développement intégrées et inclusives.

5^{ème} Session extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) de l'Union Africaine (UA) sur les Finances, les Affaires monétaires, la Planification et l'Intégration économique

5^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE
COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉE (CTS) DE L'UNION AFRICAINE
(UA) SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES,
LA PLANIFICATION ET L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE



La 5^{ème} session extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les Finances, les Affaires monétaires, la Planification et l'Intégration économique s'est tenue en novembre 2024 à Abuja (Nigéria). Cette rencontre a permis aux Ministres d'aborder principalement (i) le Statut révisé de l'Institut monétaire africain (IMA) et (ii) le Mécanisme africain de Stabilité financière (MASF).

Sur la question du Statut révisé de l'Institut monétaire africain (IMA), cette réunion a constitué de cadre d'échange sur les questions

concernant principalement la composition du conseil d'administration de l'IMA et le droit de vote du pays hôte, en l'occurrence le Nigéria. A ce titre, il a été suggéré qu'il y'ait un équilibre géographique dans le choix de représentants au sein dudit conseil.

Au titre du Mécanisme africain de stabilité financière (MAFS), les Ministres ont reconnu son importance et son rôle dans la réduction de la dette. Ainsi, il est nécessaire d'accélérer le processus de mise en place pour soumission à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

Au terme des échanges, les Ministres ont approuvé (i) les Statuts finalisés de l'IMA et le Rapport technique et opérationnel sur le MASF pour présentation à la Conférence de l'UA en février 2025. Les Ministres ont également formulé les recommandations suivantes :

- Pour le Statut révisé de l'Institut monétaire africain (IMA) :

- (i) la transmission des Statuts finalisés de l'IMA pour examen et approbation par le CTS sur la justice et les affaires juridiques ;
- (ii) la soumission des Statuts finalisés de l'IMA aux Chefs d'État et Gouvernement pour examen et adoption ;
- (iii) l'opérationnalisation de l'IMA d'ici à septembre 2025 ;
- (iv) la mise en place d'une équipe d'experts de l'ABCA, de la CUA et de la BAD pour déterminer les incidences financières de l'IMA ;
- (v) que chaque région puisse bénéficier de trois (3) représentants au Conseil d'administration ;
- (vi) l'octroi du droit de vote au Nigéria qui occupera un des sièges octroyés à l'Afrique de l'Ouest.

- Pour le Mécanisme africain de stabilité financière (MAFS) :

- (i) l'adoption d'une structure de capital basée sur le financement par le marché et les contributions des membres en ce qui concerne la capitalisation ;
- (ii) l'admission au minimum de 20% de membres non africains afin d'obtenir une cote de crédit cible de AA/AA, à condition que les États membres africains conservent toujours une participation majoritaire ;
- (iii) l'établissement du MASF en tant qu'organisation fondée sur un Traité, dotée de structures juridique, financière et de gouvernance indépendantes ;
- (iv) la mise en place par la CUA et la BAD, d'une équipe technique composée d'experts des États membres pour préparer une feuille de route et un cadre décrivant les implications juridiques, structurelle et financière du MASF.

En marge du CTS, les Ministres ont échangé lors d'un panel consacré à l'« Accélération de l'Agenda 2063 : État d'avancement de la mise en œuvre du financement durable de l'Union africaine ». Les discussions ont porté sur : (i) l'état d'avancement de la mise en œuvre du financement durable de l'UA ; (ii) le FMI et l'avenir de l'architecture financière mondiale ; (iii) les mises à jour sur le Système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS) et la fourniture d'infrastructures pour la domestication des paiements africains.

66^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement



La 66^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO s'est tenue le 15 décembre 2024 à Abuja (Nigéria). Cette rencontre a été l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers relatifs, à : (i) l'intégration régionale et au développement et (ii) la paix, la sécurité et la démocratie.

Au titre de l'intégration régionale et du développement, la Conférence a fait le point sur :

- **les performances macroéconomiques** : le taux croissance économique est attendu à 3,8% en 2024 contre 3,6% en 2023 même si les pressions inflationnistes et l'accroissement du taux d'endettement au sein de la région devraient se poursuivre. Ces performances résultent des efforts de consolidation budgétaire et de renforcement du taux de couverture des importations de biens et services par les réserves extérieures brutes. En outre, la Conférence exhorte les États à accélérer les réformes économiques, politiques et stratégiques ainsi que la diversification économique avec une saine gestion des finances publiques en vue de soutenir la convergence requise pour l'adoption de la monnaie unique.

- **La monnaie unique** : la Conférence a adopté les critères pour la sélection des États membres candidats actuels ou futurs au lancement de l'ECO proposés par le Comité de Haut niveau sur les Modalités pratiques pour le lancement de l'ECO. Elle a instruit la Commission, en collaboration avec l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) d'assurer l'intégration de ces critères dans le Protocole portant l'Accord de l'Union monétaire de la CEDEAO.
- **Le transport aérien** : constatant l'impact négatif du coût élevé du transport aérien sur la croissance de l'industrie, la Conférence a adopté ***l'Acte additionnel relatif à la politique régionale commune sur les redevances, taxes et droits d'aviation***, visant à réduire le coût des services de transport aérien dans l'espace CEDEAO. De plus, elle a approuvé la stratégie régionale qui comprend, entre autres, une réduction de 25 % des redevances par passager et la suppression des taxes non liées au transport aérien. Toujours dans le but d'améliorer ce secteur, la Conférence a adopté ***le Règlement portant création d'un cadre commun de sûreté aérienne et l'augmentation du taux d'indemnisation des passagers*** qui se voient refuser

l'embarquement sur un vol. En effet, une modification a été apportée à l'article 4 de l'Acte additionnel relatif aux Règles communes en matière d'Indemnisation des passagers en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important des vols dans les États membres.

- **Le Projet du gazoduc Afrique Atlantique** : l'appellation du projet unique de gazoduc ouest-africain (projet de gazoduc Nigéria-Maroc) en tant que Projet de gazoduc Afrique Atlantique (PGAA) ainsi que l'accord intergouvernemental et son annexe ont été approuvés par la Conférence. Elle a instruit la Commission de s'assurer de la signature de l'Accord intergouvernemental avant juin 2025.
- **Les obstacles à la libre circulation des personnes et des biens** : en raison de nombreux barrages routiers illégaux installés le long des corridors régionaux, la Conférence instruit la Commission de mettre en place un Observatoire régional de la libre circulation des personnes, du commerce. Les responsables du contrôle des frontières et de la sécurité sur les corridors de la Communauté sont appelés à adopter des mesures renforcées de facilitation du commerce international et du transport, et de faire respecter le Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens.
- La Conférence note également que **quatorze (14) États membres ont ratifié l'Accord de la ZLECAf**. A ce titre, elle

exhorte les États membres à soumettre à la Commission les listes d'engagements en suspens sur le commerce des services afin de les consolider et de les transmettre par la suite au Secrétariat de la ZLECAf en tant que bloc régional. En outre, elle appelle à l'exécution effective de la stratégie de la CEDEAO sur la mise en œuvre de la ZLECAf.

- Au titre **des performances du prélèvement communautaire**, la Conférence décide de mettre en place un Comité de haut niveau dirigé par le Président du Conseil afin de coordonner les efforts des États membres en vue du paiement de leurs prélèvements.

Sur les questions de paix, sécurité et démocratie, conformément aux dispositions de l'article 91 du Traité révisé de 1993, la République du Mali, la République du Niger et du Burkina Faso cesseront officiellement d'être membres de la CEDEAO à partir du 29 janvier 2025. A cet effet, la Conférence décide de fixer la période du 29 janvier au 29 juillet 2025, comme période de transition, au cours de laquelle ces pays pourront toujours réintégrer la Communauté. De même, la Conférence a prolongé le mandat de S.E. Bassirou Diomaye Diakhar Faye, Président de la République du Sénégal et de S.E. Faure Essozimna Gnassingbé, Président de la République Togolaise, comme médiateurs jusqu'à la fin de la période de transition. Après l'échéance du 29 janvier 2025, sans préjudice de la poursuite des pourparlers diplomatiques, le Président de la Commission est chargé d'initier les formalités de retrait et d'élaborer un plan de contingence couvrant tous les domaines.

Consultation régionale conjointe CEDEAO-UEMOA sur le Contrôle de la Charge à l'Essieu sur les Réseaux Routiers Communautaires dans les États Membres



La Commission de la CEDEAO, en étroite collaboration avec celle de l'UEMOA, a organisé en septembre 2024 à Cotonou (Bénin), un atelier régional conjoint sur le contrôle de la charge à l'essieu sur les réseaux routiers communautaires des États membres.

Cette rencontre a pour objectif : (i) d'évaluer la mise en œuvre des normes harmonisées de contrôle des dimensions, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules de transport de marchandises en Afrique de l'Ouest et (ii) de convenir des actions à entreprendre par les Commissions régionales, les États membres, les opérateurs de transport, les acteurs des secteurs portuaire, industriel et minier et les partenaires financiers pour mettre en œuvre le nouvel Acte additionnel harmonisé. Il s'agit de trouver une solution durable au problème de surcharge des poids lourds qui contribue à la détérioration des infrastructures routières.

Pour rappel, lors du 61^{ème} Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO du 07 juillet 2022, l'Acte additionnel A/SA.3/07/22 modifiant l'Acte additionnel/SP.17/02/12¹ harmonisé avec le Règlement N°14/2005/CM/UEMOA² a été approuvé et adopté. Le 65^{ème} sommet, tenu en juillet 2024 à Abuja (Nigéria), a réitéré la nécessité pour les États membres de se conformer à ces nouvelles réglementations afin de préserver les infrastructures routières.

Les participants ont réaffirmé que des progrès ont été réalisés, notamment dans la réduction du taux de surcharge sur les routes. Cependant, des défis restent à relever tant que les

infrastructures routières régionales continuent d'être endommagées par les poids lourds.

A l'issue de cette rencontre, **plusieurs recommandations** ont été formulées :

- A l'endroit des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA : (i) transmettre aux États membres l'Acte additionnel harmonisé, (ii) finaliser un plan d'action régional avec un calendrier et (iii) soutenir la professionnalisation et le renouvellement des flottes de transporteurs. Les Commissions devront accompagner les États membres dans la mise en place du cadre institutionnel approprié pour guider la mise en œuvre uniforme de l'Acte additionnel et également travailler à l'élimination des barrières non tarifaires pour améliorer la fluidité des corridors de transport.
- A l'endroit des États membres : (i) sensibiliser les acteurs et parties prenantes à la mise en œuvre de l'Acte additionnel et (ii) initier des actions de sensibilisation auprès des opérateurs de transport et de la société civile.
- Les partenaires techniques et financiers sont également sollicités pour accompagner la coordination régionale de cette initiative, les acteurs du transport et la société civile devront participer activement à la sensibilisation et collaborer avec la Fédération internationale des ouvriers du transport (FIT) pour soutenir la professionnalisation du secteur.

¹ portant harmonisation des normes et procédures de contrôle des dimensions, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules utilitaires en Afrique de l'Ouest

² relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport, de marchandises

Lancement du plan régional de préparation et de réponse aux épidémies



En marge de la 9^{ème} réunion ordinaire du Comité Régional des Semences et Plants de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel (CRSPAOS), la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)³ ont officiellement lancé le Plan Régional de Préparation et de Réponse aux Épidémies de Ravageurs et de Maladies en Afrique occidentale et centrale. Ce plan stratégique a pour objectif de renforcer la résilience agricole régionale en anticipant et en répondant rapidement aux épidémies de maladies et de ravageurs sur les plants et animaux.

En prenant part à cette dynamique, la CEDEAO entend réaffirmer son engagement à protéger les systèmes agricoles et à assurer que les menaces posées par les ravageurs et les maladies soient prises en compte de manière rapide et efficace.

Ce plan est un outil stratégique qui favorise une approche proactive, axée sur la prévention et la coordination régionale. Selon le Directeur du Programme « Accélérer les Impacts de la Recherche climatique et Coordonner l'Action

Climatique (AICCRA)», le partage d'expertises et l'harmonisation des actions garantiront une mise en œuvre efficace et durable de ce plan à travers toute l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Pour rappel, l'élaboration du Plan a débuté par des consultations et ateliers visant à anticiper les impacts climatiques sur l'agriculture. Suite à l'atelier tenu en avril 2022 au Sénégal et à la formation des formateurs en octobre 2022, une Communauté de Pratique (CdP) a été créée pour développer une feuille de route. Cette CdP a contribué à élaborer le premier draft du plan avec l'appui des experts régionaux en protection des végétaux et en santé animale. En juin 2023, des consultations régionales avec des experts en protection des cultures et santé animale ont permis finaliser et de valider le plan avec l'appui de la CEDEAO, la FAO, l'UEMOA, du Conseil inter-État de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) et du Pôle régional de Recherche appliquée au Développement des Systèmes agricoles d'Afrique centrale (PRASAC).

³ En collaboration avec le Conseil Ouest et Centre africain pour la Recherche et le Développement agricoles (CORAF) et

l'Alliance Bioversity International et Centre international pour l'Agriculture tropicale (CIAT)

Mission de collecte d'information et de consultation pour l'évaluation du Programme communautaire de Développement de la CEDEAO

MISSION DE COLLECTE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION POUR L'ÉVALUATION DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CEDEAO



Dans le cadre de l'évaluation du Programme Communautaire de Développement (PCD), une mission de collecte d'information et de consultation de la Commission de la CEDEAO a séjourné à Dakar en octobre 2024 pour échanger avec les parties prenantes engagées dans la formulation et la mise en œuvre du programme. L'objectif était de collecter les informations sur les faiblesses et insuffisances qui ont rendu difficile la mise en œuvre du PCD et de recueillir des recommandations des parties prenantes en vue d'améliorer sa contribution dans la réalisation des objectifs de la Vision 2050. Dans le cadre de cette évaluation, la mission devrait aussi collecter les informations sur l'état de mise en œuvre des sept (7) grands projets prioritaires initialement sélectionnés pour l'organisation du Forum d'Investissement de la CEDEAO.

Les projets prioritaires du PCD par secteur sont :

- **trois (3) pour les transports** : (i) le Projet de construction du corridor de l'autoroute Dakar– Abidjan - Lagos⁴, (ii) la Boucle ferroviaire régional Niamey-Kaya, Niamey-Cotonou et Ouangolodougou-Bamako et (iii) le SEALINK (Projet de Ligne maritime) ;
- **deux (2) pour l'énergie** : (i) le Projet d'interconnexion 225kV et 330kV des réseaux électriques en Afrique de l'Ouest (Nigeria-Niger-Benin-Burkina; Ghana-Burkina Faso- Mali-Guinée) et (ii) la Construction de centrales

électriques solaires et éoliennes dans les États membres ;

- **deux (2) pour l'agriculture** : (i) le Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Offensive régionale pour la relance durable et soutenue de la riziculture en Afrique de l'Ouest et (ii) la Construction de forages à usage alimentaire et agricole dans les États membres ;
- **un (1) pour la santé** : la Construction de six (6) hôpitaux spécialisés de référence et mise en place par le Centre de Contrôle des maladies (CDC) et d'une équipe d'intervention (les *Casques Blancs*).

Pour rappel, le PCD a été adopté en 2014 par Acte additionnel (A/SA.04/07/14) par les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO en vue d'opérationnaliser la Vision 2020. Toutefois, sa mise en œuvre étant limitée, entre autres, par des contraintes institutionnelles et des difficultés de mobilisation des ressources, la Commission a initié l'actualisation du PCD pour l'aligner à la nouvelle vision 2050, adoptée en 2021. Le Coût global des projets est 12 454.31 millions USD. Les contraintes qui justifient la non-exécution des projets retenus dans le PCD sont notamment: (i) l'arrêt temporaire du processus de mobilisations des ressources financières, (ii) l'absence d'un mécanisme de suivi et évaluation des projets au niveau national et régional, (iii) la faible disponibilité des ressources au niveau de la Commission, (iv) le niveau élevé d'endettement des États membres et (v)

⁴ *** Le coût du projet Corridor Dakar – Lagos indiqué dans le tableau ne comprend pas le coût des travaux de

construction du Corridor Dakar – Abidjan qui est à déterminer après les études de faisabilité.

l'absence de stratégie de communication sur les ressources internes pour le financement des projets.

Concernant les projets du PCD **au Sénégal**, il s'agit du :

- Programme de réhabilitation et d'extension du périmètre de MBAGAM à Rosso ;
- Projet des Forages à usage alimentaire et agricole ;
- Projet de Soutien à l'électrification par le développement de lignes 30 kV (dorsale) et électrification de villages proches ;
- Projet de construction du corridor de l'autoroute Dakar– Abidjan (3000 km) ;
- Projet de réhabilitation du chemin de fer Dakar–Bamako par le nord ;
- Projet de la nouvelle ligne de chemin de fer DAKAR-BAMAKO par le Sud ;
- Projet de liaison maritime entre le Sénégal et le Cabo Verde ;
- Projet de Renforcement du système de prise en charge des urgences et des évacuations sanitaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets, des retards sont souvent notés dans les études de faisabilité. A titre d'exemple, l'étude de faisabilité du Projet « Sealink » Dakar-Praia a été retardée par les procédures de passation de marché qui ont duré deux (2) ans. De plus, la non-implication de la Direction du Secteur Privé de la CEDEAO dans la mise en œuvre des projets qui nécessitent un partenariat public-privé, constitue également une contrainte dans la mesure où la durabilité des projets dépend des financements du secteur privé. En ce sens, le manque de ciblage des interventions en fonction des types de projets, constitue également une problématique dans le cadre du financement.

Pour une bonne mise en œuvre du PCD et une exécution efficace des projets au Sénégal, les principales **recommandations** ont porté sur les points suivants :

- prioriser les projets intégrateurs et rentables économiquement et financièrement et accompagner les États impliqués dans la formulation ;
- effectuer un suivi régulier afin de déceler les contraintes de mise en œuvre des projets et trouver des mesures idoines pour y faire face ;
- mobiliser des ressources internes pour accompagner le financement du PCD ;
- renforcer le partenariat avec la BIDC dans la mobilisation des ressources ;
- s'inspirer du concept de corridor adopté par le PIDA et développer de nouveaux projets touchant plusieurs pays selon les besoins identifiés ;
- effectuer un « *benchmarking* » avec les États membres qui ont réussi la mise en œuvre des projets du PCD au niveau national ;
- inclure le PCD comme instrument complémentaire des plans nationaux de développement ;
- impliquer la Direction du Secteur Privé de la CEDEAO pour relancer le projet global Sealink ;
- maintenir le projet pilote Dakar- Praia comme un projet prioritaire du PCD avec son extension dans l'espace CEDEAO afin de rapprocher économiquement le Cap-Vert des autres États membres ;
- mettre l'accent sur le ciblage des interventions en fonction des types de projets : les projets rentables pourraient être destinés au partenariat public privé (PPP), tandis que les projets avec des effets diffus seraient soumis aux financements extérieurs.

Session ordinaire du Conseil des Ministres



Le Conseil des Ministres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a tenu le 20 décembre 2024, une session ordinaire, au Mali (Bamako). Lors de cette rencontre, le Conseil s'est penché sur des rapports et projets de textes réglementaires portés par la Commission de l'UEMOA et la BCEAO.

► Au titre de la Commission de l'UEMOA

Le Conseil a examiné et adopté le Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale au titre du deuxième semestre 2024. Ce dernier procède à l'évaluation des performances économiques et financières des États membres de l'Union, fournit les indications sur les prévisions pour l'année 2024 ainsi que les perspectives à moyen terme.

Il ressort du rapport que le taux de croissance économique de l'Union est estimé à 6,2%, en 2024 contre 5,3% en 2023, en lien avec le maintien du dynamisme de tous les secteurs d'activités. Par pays, cette croissance est chiffrée à 6,7% au Bénin, 5,0% au Burkina Faso, 6,1% en Côte d'Ivoire, 5,1% en Guinée-Bissau, 4,9% au Mali, 10,6% au Niger, 5,7% au Sénégal et 6,3% au Togo. Le taux d'inflation annuelle moyen de l'Union resterait globalement stable avec 3,8% contre 3,7% en 2023.

S'agissant des finances publiques, le déficit budgétaire, dons compris, de l'Union devrait s'atténuer en 2024 avec une réduction représentant 5,3% du PIB contre 5,9% en 2023, expliquée par une hausse plus importante des recettes par rapport aux dépenses. En effet, les recettes totales et dons progresseraient de 10,6% pour représenter 17,7% du PIB. Pour les

dépenses, elles augmenteraient de 5,8% pour représenter 22,9%. Par ailleurs, la réduction du déficit est imputable par les efforts de consolidation dans certains pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Niger, Togo). Toutefois, le Sénégal devrait enregistrer une aggravation de son déficit budgétaire en 2024. Concernant le taux d'endettement de l'Union, il s'établirait à 60,4% contre 60,3% en 2023. Le service de la dette publique s'établirait à environ 11 577,1 milliards représentant environ 8,7% du PIB, soit 51,7% des recettes totales.

La situation extérieure de l'Union en 2024 serait caractérisée par une amélioration du solde global de la balance des paiements de 3,3 points par rapport à 2023, pour ressortir à 6,3% du PIB, en ligne avec la baisse du déficit du compte courant (6,3%), atténuée par le repli des entrées de capitaux au titre du compte financier. La situation monétaire de l'Union en fin décembre 2024, serait marquée par une augmentation du rythme de progression de la masse monétaire, qui ressortirait à 7,7%, après l'accroissement de 3,5% en 2023.

En perspective de 2025, le dynamisme de la croissance économique devrait se renforcer avec un taux de 6,8% avec une vigueur de l'activité dans tous les pays. Le déficit budgétaire global représenterait 3,7% du PIB après 5,3% en 2024. Le solde global des échanges extérieurs des États membres de l'UEMOA dégagerait un excédent de 4,4% du PIB contre 6,1% en 2024 en lien notamment avec l'entrée en production des unités gazières et pétrolières dans certains pays. Sur le plan monétaire, il est prévu en fin

décembre 2025 une hausse de la masse monétaire de 13,4%, portée par les créances intérieures et la consolidation attendue des actifs extérieurs nets.

A moyen terme, sur la base des prévisions communiquées par les Etats membres, la consolidation budgétaire interviendrait à partir de 2025 pour cinq (05) Etats membres (Bénin, de la Côte d'Ivoire, Mali, Niger et Togo). De plus, tous les huit (08) Etats enregistreraient un déficit budgétaire inférieur à 3,0% du PIB en 2026, respectant ainsi les critères de convergence de premier rang à l'horizon fixé dans le Pacte de convergence de la CEDEAO.

Ces perspectives resteraient fragiles au regard de l'environnement international marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, la volatilité des cours des matières premières et la limitation des ressources de financement. Au plan régional, les risques qui pèsent sur ces perspectives concernent la persistance de la crise sécuritaire ainsi que les incertitudes liées aux crises

sociopolitiques au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

Le Conseil a adopté les projets de textes ci-après :

- Projet de budget des Organes au titre de l'exercice 2025 ;
- Projet de Règlement portant adoption du Guide méthodologique définissant les modalités ; d'élaboration et de calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation au sein des Etats membres de l'UEMOA (IHPC base 100 en 2023) ;
- Règlement relatif aux relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA ;
- Règlement portant collectif budgétaire au titre l'exercice 2024.

➤ Au titre de la BCEAO

Le Conseil des Ministres de l'Union a adopté Projet de Règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

État de mise en œuvre des réformes communautaires de l'UEMOA : le Sénégal gagne 1,06 point de pourcentage en 2024



Dans le cadre de l'application de l'Acte additionnel n°05/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013, la revue technique annuelle des réformes politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA s'est tenue à Dakar (Sénégal) en novembre 2024. Les travaux ont permis de faire un examen

approfondi de cent trente-deux (132) textes communautaires ainsi que six (06) projets et programmes.

Globalement, l'édition 2024 a révélé **une amélioration de la mise en œuvre des réformes au Sénégal** avec un taux moyen qui

passé de 77,53% en 2023 à 78,59% en 2024 soit une augmentation de 1,06 point de pourcentage (pdp). Ces performances ont été obtenues grâce aux résultats satisfaisants enregistrés dans le domaine des réformes sectorielles (+2,42 pdp) et de la gouvernance économique (+2,11 pdp). Sur les cent trente-deux (132) textes examinés : quatre-vingt-huit (88) sont appliqués à 100%, trente-quatre (34) partiellement appliqués et dix (10) non appliqués.

Dans le domaine de la surveillance multilatérale, la revue a concerné cinq (5) textes soit une (01) directive, deux (02) règlements, une (1) recommandation et une (01) décision. Le taux moyen de mise en œuvre est de 96,22% en 2024 contre 93,670/0 en 2023. Quatre (4) des textes sont appliqués à 100% et seule la Décision⁵ est appliquée à 81% en 2024 contre 73,0% en 2023. Les principales dispositions non satisfaites sont l'élaboration de l'ensemble des sous comptes et la finalisation de la rétropolation des données.

Au titre du marché commun, les réformes concernent la fiscalité intérieure, l'union douanière, la concurrence, la libre circulation et le droit d'établissement des professions libérales et des étudiants. Le taux moyen de mise en œuvre passe de 73,48% en 2023 à 72,13% en 2024, soit une baisse de 1,35 point de pourcentage en raison des reculs dans les sous domaines de la fiscalité, de l'Union douanière et de la libre circulation.

S'agissant des réformes sectorielles, la revue couvre l'ensemble des domaines d'intervention de l'Union, le taux de mise en œuvre des différentes réformes sectorielles engagées a connu une hausse de 2,42 pdp, passant de 70,6% en 2023 à 73,02% en 2024. Cette performance s'explique par les progrès enregistrés dans les sous-domaines des transports-aménagement du territoire

communautaire, de l'artisanat-métrologie et des énergies-mines.

La revue a également examiné **six (06) programmes et projets communautaires** pour 33,284 milliards de FCFA en 2024 contre 35,284 milliards de FCFA en 2023 dans les grands domaines que sont : (i) l'Agriculture, élevage, pêche, environnement et eau ; (ii) l'Artisanat, énergie et mines, industrie, tourisme, télécommunications et TIC et (iii) l'Aménagement du territoire communautaire et les transports (01 programme / projet).

Au titre de **l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'environnement**, trois (03) projets dont deux (02) relèvent du domaine de l'environnement et des ressources en eau, et un (01) du domaine de l'élevage ont été passés en revue avec un indice moyen de performance de 37,15% en 2024 contre 41,00% en 2023 pour un taux moyen d'exécution physique de 74,67%.

Dans les domaines de **l'artisanat, l'énergie, l'industrie, les télécommunications et les TIC**, deux (02) projets de l'énergie ont fait l'objet d'analyse avec un indice moyen de performance de 58,19% en 2024 contre 68,16% en 2023 pour un taux moyen d'exécution physique de 85,50% en 2024 contre 83,30% en 2023.

Au titre de **l'aménagement du territoire communautaire et des transports**, un (1) seul projet relevant du secteur des transports a été passé en revue avec un indice de performance de 74,06% pour un taux d'exécution physique de 45,0% contre 27,00% en 2023. L'AGEROUTE n'a signalé aucune difficulté majeure dans la mise en œuvre du projet.

Globalement, l'indice moyen de performance des programmes et projets communautaires s'établit à 50,32% en 2024 contre 56,82% en

⁵ n°05/2013/CM/UEMOA du 22 mars 2013 instituant un cadre d'échange des informations statistiques au sein de l'UEMOA (articles 3, annexe 1 : rôle des CNPE)

2023, avec un taux d'exécution physique de 73,33% et un taux de décaissement de 94,85%. Les difficultés de mise en œuvre sont principalement liées à la délivrance des sites devant abriter les infrastructures, aux retards enregistrés dans la mise en œuvre des activités, à l'obtention des titres d'exonération, à la faible capacité opérationnelle des prestataires, aux longs délais de réaction de la Commission de l'UEMOA pour l'obtention des ANO.

Par ailleurs, **les Directives non transposées par le Sénégal sont relatives à :**

- l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public ;
- la transparence des relations financières d'une part, entre les États membres et les entreprises publiques et d'autre part, entre les États membres et les Organisations internationales ou étrangères ;
- la coopération entre la Commission de l'UEMOA et les structures nationales de concurrence pour l'application des articles 88, 89 et 90 du Traité ;
- la libre circulation et à l'établissement des Docteurs vétérinaires ressortissants des États membres de l'UEMOA au sein de l'Union ;
- la libre circulation et à l'établissement des Médecins ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA ;
- l'harmonisation du dépôt légal (DL) des documents audiovisuels au sein des États membres de l'UEMOA ;
- l'étiquetage énergétique des lampes électriques et des appareils électroménagers neufs dans les États membres de l'UEMOA ;
- des mesures d'efficacité énergétique dans la construction de bâtiments dans les États membres de l'UEMOA.

A cet égard, les principales recommandations formulées par la Commission à l'endroit du Sénégal sont, entre autres :

- la prise de mesures nécessaires pour la transposition des directives restantes et celles faiblement appliquées (moins de 50%) en vue d'identifier et de lever les goulots d'étranglement ;
- la poursuite des activités d'auto-évaluation ;
- la mise à jour des listes des professionnels des ordres des professions libérales en mentionnant la nationalité ;
- l'accélération du processus d'adoption du nouveau code des marchés publics ;
- la mise à jour du catalogue national des variétés de semences végétales et plants
- rendre disponible la liste des inspecteurs officiellement nommés pour le contrôle et la certification des semences.

Pour sa part, le Sénégal a formulé les principales recommandations suivantes à l'endroit de la Commission :

- la tenue des revues sectorielles en amont de la revue technique afin d'optimiser les résultats ;
- la revue du mode opératoire et encadrer les délais de mise en œuvre des Programmes et projets ;
- la mise à disposition des appuis financiers entrant dans le cadre du suivi des réformes, programmes et projets communautaires ;
- le diagnostic sur les textes communautaires pour lesquels les États membres rencontrent des difficultés de mise en œuvre.

Cette revue technique devrait être suivie d'une revue politique à l'occasion par laquelle le mémorandum sera présenté au Président de la République ou au Chef du Gouvernement.

Lancement de la phase pilote de la Plateforme de Suivi de la mise en œuvre des réformes communautaires



A l'occasion de la revue annuelle technique de l'UEMOA, la Commission a lancé à Dakar, en novembre 2024, la phase pilote de la nouvelle plateforme de suivi de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires.

Cette plateforme Web entre dans le cadre de la digitalisation des processus d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des réformes et vise : (i) l'auto-évaluation par les États Membres ; (ii) l'évaluation par la Commission et (iii) la consultation et la synthèse des évaluations.

La partie sénégalaise a présenté l'architecture fonctionnelle et technique, les fonctionnalités de la nouvelle plateforme (PGREVUE-UEMOA) ainsi que le nouveau dispositif de suivi des projets et programmes communautaires (via l'outil MS-PROJECT).

Le lancement de la phase pilote de la plateforme a permis :

- de tester et de vérifier le bon fonctionnement par le chargement des

données de l'évaluation de l'édition 2023 ainsi que celles de l'auto-évaluation de 2024 du Sénégal ;

- de comparer la fiabilité des données et des résultats par l'évaluation de l'édition 2024 concomitamment à la version Excel.

En vue de garantir la réussite de l'opérationnalisation de la plateforme, **le Sénégal a formulé les recommandations suivantes à l'endroit de la Commission :**

- la finalisation de l'implémentation de la plateforme et le dispositif de suivi des projets et programmes communautaires ;
- le renforcement des capacités des États Membres pour l'appropriation de la plateforme et du dispositif de suivi des projets afin de les rendre opérationnels dès la prochaine revue ;
- l'implication des structures informatiques nationales dans la mise en œuvre et l'administration technique et fonctionnelle de la plateforme et du dispositif de suivi.

Réunion du Comité régional d'Orientation stratégique pour l'Harmonisation du Baccalauréat



Dans le cadre de l'Harmonisation du Baccalauréat au sein de l'espace UEMOA, le Comité régional d'Orientation stratégique (CROS) composé des Ministres en charge de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur des États membres a tenu sa 4^{ème} session à Ouagadougou en novembre 2024. Cette session a pour objectif d'identifier les démarches à entreprendre pour les années 2025 et 2026 conformément à l'engagement des États à mettre en œuvre les actions prévues dans le calendrier des mesures transitoires de la Directive n°07/2020/CM/UEMOA du 28 septembre 2020, portant sur l'organisation du baccalauréat harmonisé. Pour rappel cette Directive s'est fixée comme objectifs :

- la standardisation des programmes en mettant l'accent sur les matières essentielles et les compétences transversales ;
- l'évaluation commune pour garantir que tous les étudiants soient soumis aux mêmes critères dans l'Union ;
- la synergie entre les systèmes Éducatifs pour le partage des bonnes pratiques et des ressources ;

A terme, l'organisation du baccalauréat harmonisé permettra d'atteindre les résultats suivants :

- un niveau de qualité homogène dans l'éducation secondaire en vue de réduire les disparités entre les États ;
- la reconnaissance des diplômes d'études secondaires afin que les étudiants poursuivent leurs études dans d'autres

États de l'Union sans obstacles administratifs ;

- la mobilité des étudiants en vue de la construction d'une identité régionale d'un meilleur échange culturel et académique.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Session a relevé que la Directive est transposée par la plupart des États. Le processus d'installation des organes de pilotage du baccalauréat harmonisé se poursuit avec la tenue régulière des sessions du CROS. Ainsi, cinq (5) États en l'occurrence le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Burkina Faso et le Togo ont déjà adopté des textes relatifs à la mise en place du Comité scientifique régional pour l'harmonisation adéquate du baccalauréat.

Pour rappel, l'édition 2024 de la Revue technique des réformes, politiques et programmes communautaires a révélé que le Sénégal a partiellement mis en œuvre la Directive n°02/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant instauration d'une période unique de tenue du baccalauréat dans les États membres de l'Union. En effet, en 2024, seul le Bac technique a été organisé dans le délai fixé par la Directive et le BAC général de l'année a eu lieu hors délai.

L'application complète de cette Directive dans tous les États de l'Union fait face à des contraintes telles que la diversité des systèmes éducatifs (programmes d'études, des méthodes d'enseignement et l'organisation des examens différents), les disparités infrastructurelles et des contextes socio-économiques.

Forum évaluatif du Projet Talents africains à l'international



Le Réseau des Organisations de Promotion du Commerce de l'UEMOA a organisé le Forum Évaluatif du Projet Talents Africains à l'International (TAI), des chefs d'entreprises et de jeunes diplômés, le jeudi 28 novembre 2024, à Cotonou, au Bénin.

L'objectif principal de cette rencontre est de dresser le bilan de la phase pilote du dispositif TAI lancée en 2022 en vue d'identifier des pistes d'amélioration pour une mise en œuvre optimale de la phase de consolidation. La phase politique a concerné les États membre tels que le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Elle a marqué un tournant dans la valorisation des compétences africaines à l'international pour promouvoir le développement international des entreprises dans l'Union.

La Commission a indiqué qu'à la date du 12 novembre 2024, 1 862 candidats sont enregistrés au niveau de la plateforme TAI au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) constitué principalement de béninois, de burkinabés, d'ivoiriens et de sénégalais. De même, 171 entreprises opérant au niveau de ces

quatre (4) États ont été agréées par le TAI. Ces chiffres témoignent de l'intérêt des jeunes pour ce projet et son attractivité pour les entreprises.

Pour rappel, le projet TAI, a pour objectif de promouvoir et de faire valoir les compétences des talents africains sur la scène internationale. Il vise à faciliter la mobilité des professionnels à renforcer les capacités et à encourager l'excellence dans divers secteurs tels que la technologie, l'éducation, la culture et les affaires. Les principales initiatives du projet incluent : (i) la formation et le renforcement des capacités, (ii) la création de réseau, (iii) la participation à des événements internationaux et (iii) le soutien à l'entrepreneuriat et la promo de l'innovation.

Le projet vise également à favoriser l'employabilité des jeunes diplômés en leur offrant une expérience internationale de 12 à 24 mois en entreprise en vue d'une insertion réussie plus tard dans la vie active et de renforcer les échanges commerciaux intra UEMOA.

Note sur le financement des institutions régionales : cas des prélèvements communautaires

Les institutions régionales jouent un rôle crucial dans la promotion de l'intégration économique, politique et sociale entre les États membres. Leur efficacité dépend largement de leur capacité à mobiliser des ressources financières suffisantes pour mener à bien leurs missions. Les sources de financement des institutions régionales proviennent des contributions des États membres, des ressources propres, des financements externes et des partenariats. La diversification de ces sources est essentielle pour garantir leur autonomie et leur efficacité dans la réalisation de leurs objectifs. Leur structure explique souvent leurs performances dans la mise en œuvre des politiques d'intégration régionale.

Au sein de l'Union européenne par exemple, le budget de l'Institution est essentiellement financé par les contributions des États membres en fonction de leur revenu national brut. Ce budget est utilisé dans le cadre des politiques communes, telles que la politique agricole commune (PAC), les fonds structurels pour le développement régional, les programmes de recherche et d'innovation ainsi que les actions extérieures. De plus, d'autres sources de financement telles que : (ii) les ressources propres qui inclut les droits de douane perçus sur les importations provenant de pays tiers, une partie de la TVA collectée dans les États membres, et d'autres taxes spécifiques et (iii) les autres sources constituées d'amendes infligées aux entreprises pour non-respect des règles de concurrence ou d'autres infractions.

Ce dossier fournit une analyse sur les prélèvements communautaires comme mécanismes de financement des organisations régionales telles que l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

1. PRELEVEMENT DE L'UNION AFRICAINE

Le financement de l'UA repose principalement sur des contributions des États membres en fonction de leur PIB ainsi que des partenaires internationaux. Cependant, de nombreux États accusent des retards de paiements, ce qui limite les capacités financières de l'institution.

Plus de la moitié du budget de l'UA provient de donateurs externes, notamment l'Union européenne, les Nations unies, et des pays comme la Chine ou les États-Unis. A titre illustratif, le budget de 2024 est arrêté à près de 605,8 millions de dollars US, dont 61% provenant des partenaires internationaux, 33% de la contribution des États membres et 6% généré par les ressources propres de l'Union (les fonds) et d'autres sources diverses (intérêts, etc.). Les fonds provenant des partenaires internationaux sont souvent affectés à des projets spécifiques, tels que les missions de maintien de la paix. Cette dépendance excessive aux ressources externes limite la capacité de l'UA d'établir ses priorités et d'être pleinement autonome.

Face à la faiblesse de la mobilisation des ressources internes, la Conférence de l'UA a institué, par Décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) de Kigali, en juillet 2016, une taxe de 0,2% à prélever sur toutes les importations éligibles en Afrique pour financer le budget de fonctionnement, le budget-programme et le budget des opérations de soutien à la paix. A ce titre, les montants définis devront être automatiquement versés par le Gouvernement de chaque État membre dans un compte ouvert pour l'Union africaine auprès de la banque centrale pour transmission à l'UA, selon la contribution statutaire de l'État membre concerné.

La mise en œuvre de cette Décision a nécessité un renforcement des réformes financières et budgétaires pour garantir une discipline financière rigoureuse au sein de l'Institution. Ces réformes visent à résoudre les problèmes liés aux faibles taux d'exécution budgétaire, à identifier les gaspillages non détectés et les dépassements de budget par les départements ou organes, tout en assurant le respect strict des règles et procédures financières de l'Union. Ces efforts ont permis d'obtenir des résultats concrets, notamment sur :

- **l'adoption de nouvelles approches en matière de planification et de budgétisation** par la mise en place des méthodes innovantes pour la planification des programmes et la budgétisation, renforçant ainsi la responsabilité financière ;
- **la mise en œuvre des "règles d'or" en matière de gestion financière** : ces règles prévoient que 30% du budget total soit affecté au budget opérationnel (BO) et les 70% restant au budget des programmes (BP). Conformément à la Décision 578 (XXV) de juin 2015 de la Conférence, le budget total devra financer 100% du (BO), 75% du (BP) et 25% budget des opérations de soutien à la paix (BOP) devraient être financés par les États membres. Huit (8) de ces règles sont désormais pleinement opérationnelles.
- **l'introduction de plafonds budgétaires** garantissant que le budget de l'Union reste en adéquation avec la capacité de paiement des États membres : aucun État ne paie moins de 350.000 USD ni plus de 35.000.000 USD au titre de la contribution globale au budget ordinaire et au fonds de la

paix⁶. Ces plafonds budgétaires sont, basés sur (i) l'historique en matière de taux d'exécution budgétaire ;(ii) la capacité à atteindre les objectifs fixés et (iii) l'alignement des programmes sur les priorités stratégiques de l'Union.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PC, dix-sept (17) États membres dont neuf (9) de la CEDEAO sont dans le processus. Pour pallier à ce faible niveau de mise en œuvre, la Commission de l'UA a initié des consultations techniques avec les États membres afin d'échanger sur les modalités du prélèvement.

Pour le Sénégal, le PC est mis en œuvre conformément aux objectifs de la Décision 605 notamment : (i) sur la nécessité d'une plus grande prévisibilité dans le financement, (ii) la réduction de la dépendance des partenaires étrangers et (iii) l'atténuation de la pression exercée sur la trésorerie des États membres. L'analyse de la situation soulève des préoccupations liées à la question du montant à verser par rapport à la collecte totale du PC et à l'utilisation du reliquat après paiement. Il est également noté la difficulté d'effectuer un nouveau prélèvement en raison des engagements au niveau de l'OMC.

Ainsi, afin d'améliorer la situation du PC au Sénégal, les recommandations suivantes peuvent être émises :

- l'adoption des mêmes listes de produits éligibles au PC que celles de la CEDEAO ;
- la désignation des points focaux au sein de différentes structures concernées ;
- l'organisation d'une réunion nationale avec les services compétents sous la conduite du directeur Afrique et union ;
- une meilleure coordination au niveau national.

⁶ conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.734(XXXVII), de février 2019,

2. PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA CEDEAO

La CEDEAO finance principalement ses activités grâce au prélèvement communautaire (PC) qui constitue la principale source de financement de la Communauté (+60%). Il a été institué par l'article 72 du Traité révisé de la CEDEAO, en vue de générer des ressources pour financer les activités de la Communauté. Le Protocole A/P1/7/96 du 27 juillet 1996 définit les modalités de mise en œuvre du PC. Les montants perçus au titre du PC sont versés directement dans un compte ouvert dans les différentes banques centrales des États membres. Le PC représente une taxe de 0,5 % sur les importations des pays membres en provenance des pays hors CEDEAO. Les autres sources de financement sont constituées par les ressources provenant des partenaires techniques et financiers (subventions et dons), les placements et les intérêts créditeurs des comptes de dépôt. La CEDEAO reçoit également des financements de partenaires comme l'Union européenne, la Banque mondiale, et d'autres institutions pour des projets spécifiques, notamment dans les domaines de la sécurité, de l'énergie et de l'intégration économique.

Cependant, les contributions des États membres sont souvent irrégulières, entraînant ainsi des déficits budgétaires importants. Dans l'optique de trouver des solutions face à ce problème, la Commission de la CEDEAO a dépêché une mission pour l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'Acte additionnel A/SA.1112121 du 10 décembre 2021 sur le prélèvement communautaire au niveau des États membres.

Pour le Sénégal, les résultats montrent une application de l'assiette taxable, de la valeur imposable ainsi que du taux normal du prélèvement communautaire de 0,5%

conformément aux articles 4, 7 et 8 de l'Acte Additionnel sur le Prélèvement communautaire.

Toutefois, des recommandations ont été formulées :

Pour le Sénégal :

- prendre les dispositions nécessaires pour respecter l'Acte additionnel en matière d'exonération en ce qui concerne les régimes indûment exonérés du PCC ;
- l'acquittement des exonérations indues constaté dans la période sous revue ;
- mise en place, sous la coordination du BNC, un comité national sur le PCC chargé, entre autres, de traiter les écarts observés entre les liquidations et les reversements effectués et d'en rendre compte à la CEDEAO.

Pour la CEDEAO :

- mettre à disposition la situation pays avant l'arrivée de la mission ;
- encourager les pays exemplaires dans l'application du PCC par plus d'investissements en leur faveur ;
- vulgariser auprès des parties prenantes l'acte additionnel A/SA.L/L2/21 du 10 décembre 2021 fixant les conditions, les modalités d'application et de gestion du Prélèvement Communautaire CEDEAO.

3. PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'UEMOA

Les activités de l'UEMOA sont financées à plus de 70% par le prélèvement communautaire de solidarité (PCS). Institué en 1989 par la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), il a été repris pour le compte de l'Union, par l'Acte additionnel n° 04/96 en son titre 5. Son taux initialement fixé à 0,5%, a été relevé à 1%⁷. Compte tenu des défis d'ordre sécuritaire, sanitaire, économique et budgétaire, le PCS a été revu à la baisse et fixé à 0,8% de la valeur en douane des

⁷ Acte additionnel n° 07/99 du 08 décembre 1999, portant relèvement du prélèvement communautaire de solidarité (PCS)

marchandises importées à partir des pays tiers par les États membres de l'Union par Acte additionnel N°01/2019/CCEG/UEMOA.

Comme pour l'UA, les États membres versent des contributions en fonction de leur PIB. A ce titre, la Commission effectue des missions de vérification des opérations relatives au Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS). Le Sénégal a accueilli la mission en octobre 2024, pour la vérification concernant la période allant de janvier à septembre 2024. Le contrôle a porté sur le respect des règles relatives :

- aux liquidations qui sont retracées dans le système informatique de dédouanement (GAINDE) ;
- aux recouvrements effectués par le Trésor ;
- aux reversements effectués auprès de la BCEAO ; et
- à la production et à la communication des états récapitulatifs mensuels.

Au titre du **contrôle du respect des règles relatives aux liquidations**, l'objectif est de s'assurer que l'assiette et le taux du PCS sont conformes aux dispositions des articles 17 et 18 de l'Acte additionnel N°04/96 du 10 mai 1996, de l'article premier de l'Acte additionnel N°07/99 du 08 décembre 1999, de l'article premier de l'Acte additionnel N°03/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017 et de l'Acte additionnel N°01/2019/CCEG/UEMOA du 12 juillet 2019 fixant le taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS).

La vérification des données extraites sur la période de janvier à septembre 2024 a révélé que **le taux du PCS fixé à 0,80% est respecté conformément à l'Acte additionnel N°01/2019/CCEG/UEMOA du 12 juillet 2019.**

Relativement au **contrôle du respect des règles relatives aux recouvrements**, les deux modes de perception du PCS, en espèces et par

chèques, sont respectés. Les chèques sont libellés au nom de l'UEMOA comme le prévoient les dispositions de l'Acte Additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996.

Concernant le **contrôle du respect des règles relatives aux reversements**, les dispositions de l'article 6 du Règlement d'exécution n°008/2020/COM/UEMOA du 17 juin 2020 déterminant les modalités de recouvrement du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) prévoient que les produits du PCS recouverts sont directement reversés à la BCEAO par les Receveurs des Douanes ou du Trésor sans passer par les comptes du Trésor. Il a été constaté que **ces dispositions ne sont plus respectées au Sénégal.** En effet, l'application de la compensation électronique SICA/STAR des valeurs mise en place par la BCEAO depuis le mois d'octobre 2016, fait transiter les montants du PCS par un compte du Trésor Public avant d'être reversés dans le compte de l'UEMOA ouvert à la BCEAO.

Au titre du **contrôle du respect des règles relatives à la production et à la communication des états récapitulatifs mensuels**, le Sénégal respecte la règle relative à la **production des états récapitulatifs mensuels des liquidations, des recouvrements et des reversements**, comme le prévoient les dispositions du Règlement d'Exécution n°008/2020/COM/UEMOA du 17 juin 2020 déterminant les modalités de recouvrement du PCS. Il est noté une parfaite concordance entre les montants des reversements constatés à la BCEAO et ceux communiqués par les services étatiques.

En conséquence, les Autorités sénégalaises devraient être sensibilisées davantage sur les pertes de recettes du PCS qui à terme porteront atteinte aux capacités financières de l'Union. Également, le Sénégal devrait poursuivre la mise à jour les données des postes comptables des régions de l'intérieur du Pays.

Globalement, à l'issue des missions de vérification, les engagements et recommandations suivants ont été formulés :

1. renforcer les mesures visant à améliorer les liquidations du PCS ;
2. maintenir la régularité constatée dans le reversement des produits du PCS dans le compte de l'UEMOA ouvert à la BCEAO ;
3. veiller à la mise à jour régulière des données des recouvrements des produits du PCS de tous les postes comptables des régions avant leur communication officielle à la Commission de l'UEMOA.

4. DEFIS ET PERSPECTIVES

Le financement des institutions régionales est confronté à plusieurs défis communs :

- des retards dans les contributions des États membres : la plupart des organisations régionales africaines souffrent de retards ou de non-paiement des contributions, ce qui limite leur capacité à fonctionner efficacement.
- Une dépendance vis-à-vis des donateurs externes : bien que les partenaires internationaux jouent un rôle crucial, cette dépendance peut limiter l'autonomie des organisations.
- Un manque de mécanismes de financement innovants : peu d'organisations régionales africaines disposent de ressources propres suffisantes.

Pour surmonter ces défis, plusieurs pistes peuvent être envisagées à savoir :

- renforcer les mécanismes de collecte des contributions des États membres. Les institutions devraient mettre en place des mécanismes de financement plus flexibles, comme des paiements échelonnés ou des incitations fiscales, pour les encourager à honorer leurs obligations financières. Elles pourraient également créer un fonds spécial destiné à financer des projets stratégiques ou d'urgence, ce qui incitera les pays à participer activement. Les payeurs réguliers devraient être récompensés par le renforcement de leur statut dans les instances de décision. Un système de prélèvement automatique pourrait également constituer une piste de solution.
- Développer des ressources propres, comme des taxes régionales ou des prélèvements sur les importations ;
- promouvoir des partenariats public-privé pour financer des projets spécifiques ;
- encourager une meilleure gestion des ressources et une transparence accrue dans l'utilisation des fonds : les institutions devraient produire des rapports réguliers sur l'utilisation des prélèvements communautaires et leur impact sur les programmes et projets en vue d'instaurer la confiance des États membres.



A l'occasion de sa troisième session ordinaire en septembre 2024 en Guinée Bissau, le Conseil des Ministres de l'UEMOA) a adopté les projets de textes communautaires portant sur :

- **la Directive portant sur les zones humides urbaines et périurbaines et sur l'approche écosystémique de la santé dans les zones humides** : il s'inscrit dans la cadre de la mise en œuvre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement. L'objectif est de déterminer les règles applicables en matière de gestion des zones humides urbaines et périurbaines et de l'approche par écosystème de la santé dans ces zones. Ainsi, cette Directive permettra aux États de se conformer aux dispositions internationales en particulier aux deux résolutions de la 11^{ème} session de la Conférence des parties (COP) à la Convention de Ramsar sur les zones humides ;
- **le Règlement établissant les règles relatives à l'application des mesures sanitaires du domaine vétérinaire** : il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole de l'Union. Ce Règlement découle des actions visant à renforcer le dispositif communautaire et la synergie d'actions avec les États membres et des Organismes internationaux intervenant dans le domaine de la santé animale. Le texte en vigueur organisant la sécurité sanitaire au sein de l'UEMOA

(Règlement N°07/2007/CM/UEMOA) présente des insuffisances liées aux mesures sanitaires relatives aux denrées alimentaires, animales et d'origine animale et aux aliments pour animaux. Dans ce contexte, le présent Règlement prend en charge ces aspects et vient compléter le Règlement N°07 susmentionné. Environ 200 maladies liées aux aliments malsains qui sont recensées et 420.000 personnes en meurent chaque année dont 1/3 sont des enfants de moins de 5 ans⁸. Au niveau économique, la perte de productivité et les dépenses de santé engagées pour faire face à ces maladies sont évaluées à près de 110 milliards de dollars. Ainsi, l'objectif final de ce Règlement est de protéger les consommateurs contre les dangers d'origine alimentaire et de faciliter le commerce et l'accès à de nouveaux marchés en proposant des produits de qualité ;

- **la Directive portant mise en place et gestion du Système d'Information énergétique** : les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de cette Directive sont : (i) de doter les États membres d'un cadre juridique harmonisé et approprié, (ii) d'assurer l'institutionnalisation du Système d'Information énergétique des États membres et (iii) de définir les règles.

⁸ Organisation Mondiale de la Santé

Les bienfaits du fonio



Originnaire d'Afrique et provenant de la famille des Poacées, le fonio est une céréale de couleur brun à grain entier, cultivée depuis plus de 5 000 ans. Très résistant à la chaleur et à la sécheresse, il pousse aisément en terres hostiles, sablonneuses, acides et même arides et pourrait ainsi jouer un rôle majeur dans la préservation écologique en luttant contre la désertification. Arrivant en maturité en quelques semaines, cette céréale est cultivée en Afrique de l'Ouest et récoltée plusieurs fois dans l'année.

Le fonio regorge de vitamines, de minéraux, de glucides et avec un index glycémique modéré. Sa contenance en fibres alimentaires douces assure un bien-être digestif et un confort intestinal. Sans gluten et composé de protéines végétales, le fonio remplace aisément les céréales classiques telles que le blé ou le riz car il est très digeste et rassasiant.

Le fonio est un ingrédient polyvalent en cuisine qui s'adapte à des mets salés comme sucrés car absorbe les saveurs. En grain, il est comme un accompagnement ou plat principal avec légumes, de la viande ou du poulet. Il peut être préparé sucré avec du lait car se marie à merveille avec la vanille, la muscade, la cannelle, l'amande, le miel ou encore la fleur d'oranger. Lors de certaines fêtes africaines, le fonio est prisé dans la préparation des galettes, en couscous ou en bouillie en raison de sa saveur douce et légèrement noisette et sa consistance fine. Transformé en farine, le fonio entre dans la préparation de pain, de gâteaux ou de beignets comme substitue à la farine de blé blanche.



**BONNE,
ANNÉE**

**20
25**



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION



**DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES**



Cellule de Suivi de l'Intégration